

## CREATION OU MODIFICATION D'UN SYNDICAT PROFESSIONNEL

Le code du travail (articles Lp. 321-3 et R. 321-1) impose aux fondateurs de tout syndicat professionnel de déposer, auprès de la mairie de la localité d'établissement, les statuts et noms de ceux composant l'organe d'administration ou de direction (à la constitution mais également lors du renouvellement du bureau)

Nom du syndicat professionnel\* : .....

Nom et prénom du représentant légal du syndicat\* : .....

Date de l'assemblée générale\* : .....

Adresse de correspondance\* : .....

Adresse mail \* : .....

Contact téléphonique\* : .....

Quel est l'objet de votre demande :

- Constitution du syndicat : statuts + liste des dirigeants
- Modification des statuts
- Renouvellement des dirigeants

**Pièces à fournir** : Statuts, liste des dirigeants et procès-verbal de l'assemblée générale constitutive s'il s'agit d'une création ou une AGO s'il s'agit d'un renouvellement de bureau

*Document à envoyer soit*

- *par email* à [mairie@ville-noumea.nc](mailto:mairie@ville-noumea.nc)
- ou à déposer à l'accueil de l'hôtel de ville au 16, rue du Général-Mangin - à l'attention de la Cellule du Conseil Municipal
- ou par envoi postal à Mairie de Nouméa - BP K1 - 98849 Nouméa Cedex